



ARRETE n° 2025-15

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION Quartier la lausada 2

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par l'entreprise **RAYNIER** 255 rue Guillaume Cailhau ZA Lannolier 2 11000 Carcassonne

Considérant les travaux prévus **le 5 mars 2025 pour une durée 2 jours**, le quartier la Lausada 2 par l'entreprise **RAYNIER** pour le changement des panneaux solaires thermiques.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la circulation des véhicules sera interdite rue de la lausada 2 **du 05 mars 2025 jusqu'au 6 mars 2025 de 8h00 à 17h00** pendant la durée des travaux.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, l'entreprise **RAYNIER**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 05 mars 2025

Le Maire

Gérard LUCIEN

